

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2018
N°45/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE DEUX JUILLET

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHAIB J., DIETRICH F., GALLEGRO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., VITINGER A., ZABONI S.,

PROCURATIONS : HAMEL E. à GALLEGRO G., KOENIG S. à MANTONNIER D., LEGROS N. à NIVON J., MILET F. à MILLET G., SANCHEZ D. à MENDEZ M.

ABSENTS : CHABANY, S., DIBON C., ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE ET DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent se faire accompagner dans l'application du nouveau règlement européen relatif à la protection des données.

Dans cet objectif, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Noyarey, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Veurey-Voroize, Vif, Vizille en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 06/09/18 SLO

ID : 038-213800717-20180702-D180702__12-DE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclus entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Noyarey, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Veurey-Voroize, Vif, Vizille.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 03 juillet 2018

Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification





GRENOBLE - ALPES
MÉTROPOLITAINE

BORDEREAU DE DEPOT D'ACTES EN PREFECTURE

PREFECTURE DE L'ISERE

10 DEC. 2018

SECTION COURRIER 2

Service et nom du dépositaire : GRENOBLE-ALPES METROPOLE, coordonnateur du groupement de commande – Direction des affaires juridiques commande publique achats – service commande publique

Date de la délibération	2 exemplaires	Objet de l'acte à déposer
<p>Grenoble Alpes Métropole : Délibération du 06 juillet 2018</p> <p>Bresson : Délibération du 26 septembre 2018</p> <p>Champagnier : Délibération du 11 juin 2018</p> <p>Champ-sur-Drac : Délibération du 2 juillet 2018</p> <p> Claix : Délibération du 5 juillet 2018</p> <p> Corenc : Délibération du 28 juin 2018</p> <p> Domène : Délibération du 9 juillet 2018</p> <p> Eybens : Délibération du 28 juin 2018</p> <p> Gières : Délibération du 25 juin 2018</p> <p> Jarrie : Délibération du 25 juin 2018</p> <p>La Tronche : Délibération du 24 septembre 2018</p> <p> Le Gua : Délibération du 18 juin 2018</p> <p>Le Pont-de-Claix : Délibération du 28 juin 2018</p> <p>Le Sappey-en-Chartreuse : Délibération du 8 novembre 2018</p> <p> Meylan : Délibération du 25 juin 2018</p> <p> Miribel-Lanchâtre : Délibération du 2 juillet 2018</p> <p>Mont-Saint-Martin : Délibération du 5 septembre 2018</p> <p> Murianette : Délibération du 3 juillet 2018</p> <p> Notre-Dame-de-Commiers : Délibération du 10 septembre 2018</p>	<p>x</p>	<p>Convention constitutive de groupement de commandes conclu entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poizat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroise, Vif, Vizille pour la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données</p>

<p>Notre-Dame-de-Mésage : Délibération du 14 juillet 2018 Noyarey : Délibération du 9 juillet 2018 Poizat : Délibération du 2 juillet 2018 Saint-Egrève : Délibération du 4 juillet 2018 Saint-Georges-de-Commieris : Délibération du 29 mai 2018 Saint-Martin-Le-Vinoux : Délibération du 18 juin 2018 Saint-Paul-de-Varces : Délibération du 17 juillet 2018 Saint-Pierre-de-Mesage : Délibération du 3 juillet 2018 Sarcenas : Délibération du 14 juin 2018 Sassenage : Délibération du 12 juillet 2018 Seyssins : Délibération du 25 juin 2018 Seyssinet-Pariset : Délibération du 2 juillet 2018 Varces-Allières-et-Risset : Délibération du 26 juin 2018 Vaulnavveys-Le-Haut : Délibération du 5 juillet 2018 Vaulnavveys-Le-Bas : Délibération du 16 juillet 2018 Venon : Délibération du 26 septembre 2018 Veurey-Voroise : Délibération du 24 septembre 2018 Vif : Délibération du 9 juillet 2018 Vizille : Délibération du 18 juin 2018</p>	
---	--

Déposé en préfecture le :

Retour au service le : 12/12/2018





CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE GRENOBLE-ALPES METROPOLE ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE ADHERENTES AU GROUPEMENT,

RELATIVE AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

dont le siège est situé 3 Rue Malakoff – CS 50053 – 38031 GRENOBLE CEDEX 01, représentée par son Président, Christophe FERRARI, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 6 juillet 2018, désignée ci-après Grenoble-Alpes Métropole,

La ville de BRESSON

Représentée par son Maire, Michel REBUFFET, en application d'une délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2018 désignée ci-après la ville de BRESSON,

La ville de CHAMPAGNIER

Représentée par son Maire, Françoise CLOTEAU, en application d'une délibération du Conseil municipal du 11 juin 2018 désignée ci-après la ville de CHAMPAGNIER,

La ville de CHAMP-SUR-DRAC

Représentée par son Maire Francis DIETRICH, en application d'une délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2018 désignée ci-après la ville de CHAMP-SUR-DRAC,

La ville de CLAIX

Représentée par son Maire, Michel OCTRU, en application d'une délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2018 désignée ci-après la ville de CLAIX,

La ville de CORENC

Représentée par son Maire, Jean-Damien MERMILLOD BLONDIN, en application d'une délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 désignée ci-après la ville de CORENC,

La ville de DOMENE

Représentée par son Maire, Chrystel BAYON, en application d'une délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2018 désignée ci-après la ville de DOMENE,

La ville de EYBENS

Représentée par son Maire, Francie MEGEVAND, en application d'une délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 désignée ci-après la ville de EYBENS,

La ville de GIERES

Représentée par son Maire, Pierre VERRI, en application d'une délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 désignée ci-après la ville de GIERES,

La ville de JARRIE

Représentée par son Maire, Raphaël GUERRERO, en application d'une délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 désignée ci-après la ville de JARRIE,

La ville de LA TRONCHE

Représentée par son Maire, Bertrand SPINDLER, en application d'une délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 désignée ci-après la ville de LA TRONCHE,

La ville de LE GUA

Représentée par son Maire, Christophe MAYOUSSIER, en application d'une délibération du Conseil municipal du 18 juin 2018 désignée ci-après la ville de LE GUA,

La ville de LE PONT-DE-CLAIX

Représentée par le Maire- Adjoint, Sam TOSCANO, en application d'une délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 désignée ci-après la ville de LE PONT-DE-CLAIX,

La ville de LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE

Représentée par son Maire, Dominique ESCARON, en application d'une délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2018 désignée ci-après la ville de LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE,

La ville de MEYLAN

Représentée par son Maire, Jean-Philippe BLANC, en application d'une délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 désignée ci-après la ville de MEYLAN,

La ville de MIRIBEL-LANCHÂTRE

Représentée par son Maire, Michel GAUTHIER, en application d'une délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2018 désignée ci-après la ville de MIRIBEL-LANCHÂTRE,

La ville de MONT-SAINT-MARTIN

Représentée par son Maire, Serge HORTEMEL, en application d'une délibération du Conseil municipal du 5 septembre 2018 désignée ci-après la ville de MONT-SAINT-MARTIN,

La ville de MURIANETTE

Représentée par son Maire, Cédric GARCIN, en application d'une délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2018 désignée ci-après la ville de MURIANETTE,

La ville de NOTRE-DAME-DE-COMMIERS

Représentée par son Maire, Patrick MARRON, en application d'une délibération du Conseil municipal du 10 septembre 2018 désignée ci-après la ville de NOTRE-DAME-DE-COMMIERS,

La ville de NOTRE-DAME-DE-MESAGE

Représentée par son Maire, Tonino TOÏA, en application d'une délibération du Conseil municipal du 14 juillet 2018 désignée ci-après la ville de NOTRE-DAME-DE-MESAGE,

La ville de NOYAREY

Représentée par son Maire, Denis ROUX, en application d'une délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2018 désignée ci-après la ville de NOYAREY,

La ville de POISAT

Représentée par son Maire, Ludovic BUSTOS, en application d'une délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2018 désignée ci-après la ville de POISAT,

La ville de SAINT-EGREVE

Représentée par son Maire, Daniel BOISSET, en application d'une délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2018 désignée ci-après la ville de SAINT-EGREVE,

La ville de SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS

Représentée par son Maire, Norbert GRIMOUD, en application d'une délibération du Conseil municipal du 29 mai 2018 désignée ci-après la ville de SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS,

La ville de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

Représentée par son Maire, Yannick OLLIVIER, en application d'une délibération du Conseil municipal du 18 juin 2018 désignée ci-après la ville de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX,

La ville de SAINT-PAUL-DE-VARCES

Représentée par son Maire, David RICHARD, en application d'une délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2018 désignée ci-après la ville de SAINT-PAUL-DE-VARCES,

La ville de SAINT-PIERRE-DE-MESAGE

Représentée par son Maire, Christian MASNADA, en application d'une délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2018 désignée ci-après la ville de SAINT-PIERRE-DE-MESAGE,

La ville de SARCENAS

Représentée par son Maire, Jean LOVERA, en application d'une délibération du Conseil municipal du 14 juin 2018 désignée ci-après la ville de SACENAS,

La ville de SASSENAGE

Représentée par son Maire, Christian COIGNE, en application d'une délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2018 désignée ci-après la ville de SASSENAGE,

La ville de SEYSSINS

Représentée par son Maire, Fabrice HUGELE, en application d'une délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 désignée ci-après la ville de SEYSSINS,

La ville de SEYSSINET-PARISSET

Représentée par son Maire, Marcel REPELLIN, en application d'une délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2018 désignée ci-après la ville de SEYSSINET-PARISSET,

La ville de VARCES-ALLIERES-ET-RISSET

Représentée par son Maire, Jean-Luc CORBET, en application d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018 désignée ci-après la ville de VARCES-ALLIERES-ET-RISSET,

La ville de VAULNAVEYS-LE-HAUT

Représentée par son Maire, Jean-Yves PORTA, en application d'une délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2018 désignée ci-après la ville de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

La ville de VAULNAVEYS-LE-BAS

Représentée par son Maire, Jean-Marc GAUTHIER, en application d'une délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2018 désignée ci-après la ville de VAULNAVEYS-LE-BAS,

La ville de VENON

Représentée par son Maire, Françoise GERBIER, en application d'une délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2018 désignée ci-après la ville de VENON,

La ville de VEUREY-VOROIZE

Représentée par son Maire, Guy JULLIEN, en application d'une délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 désignée ci-après la ville de VEUREY-VOROIZE,